

## Rente de rattachement en cas de départ à la retraite (plan de prévoyance de la police cantonale)

Les assurés dans le plan de prévoyance de la police cantonale ont droit à une rente de rattachement entre le moment de leur départ à la retraite et l'atteinte de l'âge ordinaire de la retraite AVS (femmes 64 ans / hommes 65 ans).

Max. 3 montants annuels de la rente AVS annuelle max. (3 x CHF 29'400) CHF 88'200

La rente de rattachement est répartie sur le nombre d'années de la durée de versement. Si la personne assurée (homme) prend sa retraite à 60 ans, elle touche une rente de rattachement pendant 5 ans (calcul : CHF 88'200 : 5 ans = CHF 17'640).

Rente de rattachement par année	Femmes	Hommes
Départ à la retraite à 58 ans	CHF 14'700	CHF 12'600
Départ à la retraite à 59 ans	CHF 17'640	CHF 14'700
Départ à la retraite à 60 ans	CHF 22'050	CHF 17'640
Départ à la retraite à 61 ans	CHF 29'400	CHF 22'050
Départ à la retraite à 62 ans	CHF 29'400	CHF 29'400
Départ à la retraite à 63 ans	CHF 29'400	CHF 29'400
Départ à la retraite à 64 ans		CHF 29'400

Les montants indiqués se rapportent à un **degré d'occupation de 100 %**. Le montant de la rente AVS annuelle maximale est pris en compte en proportion du degré d'occupation au moment du départ en retraite.

Si la rente de rattachement se monte à moins de 1/12 de la rente AVS annuelle maximale, vous pouvez augmenter la rente de rattachement en cas de retraite anticipée au moyen de rachats dans le compte rente de rattachement. Des informations supplémentaires sont disponibles dans l'aide-mémoire « Rachat facultatif (plan de prévoyance de la police cantonale) ».